

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, tenue le 19 avril 2021 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville à Mont-Joli, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

M. Martin Soucy, maire,  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2,  
M. Robin Guy, conseiller du district 3,  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5,  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1454 MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 326 (HBF)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Ville veut modifier des limites de la zone 326 (HBF) ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Pierre Labonté;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que soit adopté le premier projet de règlement numéro 2021-1454 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-1454 modifiant les limites de la zone 326 (HBF) ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Les objectifs du règlement sont de modifier les limites de la zone 326 (HBF).

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage (feuillet numéros 9077-2009-D et 9077-2009-E) est modifié :

- 1° par le transfert du lot 4 071 799 de la zone 330 (MTF) à la zone 326 (HBF);
- 2° par le transfert du lot 4 072 215 de la zone 327 (ILG) à la zone 326 (HBF).

Le plan modifié est joint en annexe.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Martin Soucy  
Maire

---

Kathleen Bossé, OMA  
Greffière